ARH Languedoc Roussillon

ARRETE ARH/66/42/IX/2008
fixant les tarifs de prestation à compter du 1er octobre 2008
CSSR« LE VALLESPIR » au BOULOU

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1à R 6145-55 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R 162-42-4 ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;

VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.

VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé,(**EPRD**) et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.

VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 3 mars 2008 modifié fixant pour l'année 2008 les dotations régionales ;

VU la circulaire DGCP/5C/DHOS/F4/2008 n° 14 du 18 janvier 2008 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1er janvier 2008 ;

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé.

VU l'arrêté ARH66/37/IX/2008 portant modification des recettes d'assurance maladie pour l'année 2008 du Centre de Suite et de Réadaptation « Le Vallespir » au Boulou.

.../...

VU la délibération de la commission exécutive du 24 septembre 2008 qui a émis un avis favorable sur la décision modificative présentée par l'établissement ainsi qu'au tarif de prestation à compter du 1er octobre 2008 ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

SUR Proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

Article 1. – Le tarif de prestation applicable à compter du 1er octobre 2008 au **CSSR « LE VALLESPIR » au BOULOU** est fixé ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète **201,59 €.**

Article 2. - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et M. le Directeur du **CSSR « LE VALLESPIR » au BOULOU** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon et département des PYRENEES-ORIENTALES.

Perpignan, le 29 SEP. 2008

P/Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

Dominique KELLER

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 1 OCT. 2008
Pour le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
l'Inspecteur Principal

Catherine BARNOLE

ARH Languedoc Roussillon

ARRETE ARH/66/43/IX/2008
fixant les tarifs de prestations à compter du 1er octobre 2008
« LA PERLE CERDANE » à OSSEJA
Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R 61455 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R 162-42-4 ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;

VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.

VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé,(**EPRD**) et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.

VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 3 mars 2008 modifié fixant pour l'année 2008 les dotations régionales ;

VU la circulaire DGSP/5C5DHOS/F4/2008 n°14 du 18 janvier 2008 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1er janvier 2008 ;

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé.

VU l'arrêté ARH 66/39/IX/2008 portant modification des recettes d'assurance maladie pour l'année 2008de la « Perle Cerdane » à Osséja ;

VU la délibération de la commission exécutive du 24 septembre 2008 qui a émis un avis favorable à décision modificative n°1 présentée par l'établissement ainsi qu'aux tarifs de prestations à compter du 1er octobre 2008 ;

VU la proposition des tarifs de prestations à compter du 1er octobre 2008 établie par M. le Directeur de la « Perle Cerdane » ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

SUR Proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

Article 1. – Les tarifs applicables à compter du 1er juin 2008 à « La Perle Cerdane » sont les suivants :

MECS HC :	**223.04 €**
MECS HJ :	**228.54 €**
RF Hem. HC	**404.65 €**
RF Hem. HJ	**407.92 €**

Article 2. - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et M. le Directeur de la « Perle Cerdane » à Osséja sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon et département des PYRENEES-ORIENTALES.

Perpignan, le 29 septembre 2008

P/Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

Dominique KELLER

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le - 1 OCT. 2008
Pour le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
l'Inspecteur Principal
C. Barnole
Catherine BARNOLE